



CNRS-INSERM

INRIA-IRD-INED

# Nous refusons une loi qui prolonge le Pacte pour la Recherche et la LRU

Madame Fioraso risque de laisser son nom à une loi qui n'apportera aucune solution puisqu'elle propose de maintenir les mesures de Sarkozy pour l'enseignement supérieur et de la recherche et d'accentuer le pilotage par les pouvoirs politiques nationaux et régionaux.

**La loi ne sera pas une loi de programmation** : aucun moyen supplémentaire ne sera programmé pour les laboratoires, les enseignements que ce soit en terme de budget ou de postes. Pourtant la situation est dramatique pour les milliers de CDD, ITA ou chercheurs, qui ont été recrutés ces dernières années sur les appels à projet de l'ANR, du grand emprunt ou de l'Europe. Malgré leurs ambiguïtés, le rapport final des Assises comme celui du député Le Déaut demandaient un effort de programmation. En refusant toute ambition budgétaire, c'est le choix de l'austérité qui l'emporte.

**La loi ne change la LRU qu'à la marge.** En 68 articles, elle se contente de modifier les codes de l'enseignement et de recherche. La lecture des motifs est édifiante : *« Pour préserver un milieu académique déjà fortement déstabilisé par la succession désordonnée de réformes et d'appels à projets et par la défiance dont il a fait l'objet au cours du dernier quinquennat, nous avons évité la remise en cause systématique des mesures récentes. C'est une méthode pragmatique... ».*

**Pas de contrôle des entreprises mais un strict pilotage de la recherche au bénéfice de celles-ci.** Le gouvernement continue dans l'aide aux entreprises par des défiscalisations sans contrôle. Le Crédit Impôt Recherche n'est pas remis en cause, il est même élargi à l'innovation pour les PME. Le nouveau Crédit d'Impôt Innovation Compétitivité Emploi, le CICE, coûtera 20 milliards tous les ans au budget de l'État. Toutes les entreprises, même celles qui ne sont pas exposées à la concurrence mondiale comme la grande distribution et les banques bénéficieront du CICE. S'il n'y a aucune stratégie pour les entreprises, ce ne sera pas le cas de la recherche publique. L'exposé des motifs de la loi permet de comprendre le rôle que le

gouvernement réserve à la recherche et l'enseignement supérieur. Ils devront se concentrer vers une mission principale qui est le transfert et la valorisation vers le monde socioéconomique, c'est-à-dire les entreprises. Cet objectif, conjugué à l'austérité budgétaire impliquera un pilotage serré qui se fera au niveau de l'Etat et des régions par un conseil stratégique de la recherche et le regroupement des universités au niveau régional.

**Le Conseil Stratégique de la Recherche** remplace le Haut Conseil de la Science qui n'a pas servi à grand-chose. Il est placé auprès du premier ministre. Ce dernier qui détient le contrôle du budget de l'Etat a également sous lui le Commissariat Général à l'Investissement, le CGI, qui pilote le grand emprunt. Le CGI qui n'a pas été supprimé, acquiert de nouvelles missions : veiller à la cohérence de la politique d'investissement de l'Etat et financer des actifs rentables et des infrastructures de recherche et d'innovation utiles pour le développement économique du pays. Le CGI pilote également l'ANR, qui n'est pas remise en cause, et OSEO.

**Les universités seront regroupées au niveau des régions** (ou des académies) en une trentaine de « communautés scientifiques » (appelées également communautés d'universités). La région parisienne comptera 7 ou 8 communautés scientifiques. Ce seront ces communautés qui négocieront les contrats avec l'Etat, recevront les budgets et les répartiront. Pour l'Etat, il sera plus facile de piloter les 30 grandes communautés plutôt qu'une centaine d'établissements. Les régions deviendront incontournables ; elles siègeront dans les conseils des communautés et seront signataires des contrats. Les régions revendiquent dans le cadre du futur acte 3 de la décentralisation plus de prérogatives en matière de développement, notamment la responsabilité des pôles de compétitivité. Elles souhaitent peser plus encore sur les orientations en matière de recherche afin que les laboratoires de la recherche publique s'impliquent davantage dans le développement des entreprises locales et contribuent ainsi aux stratégies économiques et de

formation territoriales. Les communautés scientifiques pourront soit rester sous statut fédéral soit fusionner. Elles remplaceront les PRES et seront administrées par un CA où les organismes seront représentés. Comment pourront-ils maintenir une recherche nationale tournée vers l'approfondissement des connaissances dans des régions en compétition pour développer leur attractivité ? Les « initiatives d'excellence » (IDEX, LABEX...) pourtant fortement critiquées lors des Assises, perdurent. Non seulement elles affaiblissent les Unités Mixtes de Recherche mais quelle sera leur place dans les nouvelles communautés ?

**La gouvernance des universités et écoles actuelles**, sera modifiée. Le CA comprendra de 24 à 36 membres et les membres nommés au CA voteront pour le président dont le mandat restera de 4 ans renouvelable. L'élection des enseignants chercheurs se fera avec une prime majoritaire d'un siège à la liste arrivée en tête. Un conseil académique, composé de deux commissions, une pour la recherche et une pour la formation et la vie universitaire, aura un peu plus de pouvoir que les CS et CEVU actuels.

**Les diplômes nationaux** ne seront plus examinés un à un par le CNESER dans une procédure d'habilitation, ils seront regroupés par grands sites universitaires qui feront l'objet d'une procédure d'accréditation globale, par le CNESER. Le risque de voir une régionalisation des diplômes est réel.

**L'évaluation ne changera pas vraiment.** L'AERES est remplacée par un Haut Conseil qui aura quasiment les mêmes prérogatives. Pour que les UMR soient évaluées par le Comité National ou par les CSS de l'INSERM, il faudra l'accord des universités de tutelle, ce qui n'est pas acquis. Sinon, l'évaluation se fera par le Haut Conseil.

**La « simplification » administrative annoncée** impliquera la suppression du statut juridique des RTRA, RTRS etc. mais pas des Fondations de Coopération Scientifiques (FCS), qui seront regroupées dans une seule FCS par site.

**Cette loi n'introduit aucune rupture avec la LRU. La quasi-totalité des dispositifs du pacte de la recherche restent en place. Les personnels des EPST sont aussi concernés. Les organismes peuvent dépérir, mis à mal par la politique d'austérité, par le pilotage et par les risques de régionalisation.**

**Le SNTRS-CGT exige l'abandon de l'actuel projet de loi, ainsi que l'ouverture d'une véritable négociation pour une loi d'orientation et de programmation à la hauteur des besoins. Nous demandons :**

- L'augmentation substantielle des moyens d'Etat pour permettre la titularisation des précaires occupant des emplois pérennes (dotations, plan pluriannuel de créations d'emplois avec l'arrêt des non-renouvellements des contrats de CDD), pour revenir sur les gels d'emplois, pour répondre aux besoins de formation et de recherche du pays, améliorer l'encadrement des étudiants, pour augmenter les soutiens de base des laboratoires au lieu des financements sur projets (ANR, IDEX...);
- La gestion nationale des personnels de toutes catégories, l'abandon des RCE dans les universités ;
- La régulation nationale pour assurer l'égalité sur le territoire ;
- La valeur nationale des diplômes et la reconnaissance collective des qualifications, pour garantir l'accès à un emploi et un salaire correspondants à la qualification.

## La mobilisation de tous est indispensable

<p><b>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS THESARDS</b></p> <p><b>REJOIGNEZ UN SYNDICAT</b></p> <p><i>Intercatégoriel Indépendant Démocratique Unitaire</i></p>	<p><b>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</b></p> <p>NOM : _____ Prénom : _____</p> <p>Corps et grade : _____</p> <p>Adresse du labo ou service : _____</p> <p>Téléphone : _____ Fax: _____</p> <p>Courrier Electronique : _____</p>
<p>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : <a href="mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr">sntrscgt@vjf.cnrs.fr</a> web :<a href="http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr">http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</a></p>	